

CONSEIL COMMUNAL DU 26/03/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence,~~
Echevins ;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, ~~MINON Cathy~~, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, DESSIMEON Patrice, Conseillers ;

VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont présents tout au long de celle-ci.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY, Monsieur l'Echevin David GELAY, Mesdames les Conseillères Cathy MINON et Ann CHEVALIER ainsi que Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE - Approbation – Vote

DECIDE par 21 oui et une abstention d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/02/2024.

2. MOBILITE

Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue de Belle-Vue, 25 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue de Belle-Vue, n°25, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

3. CIRCULAIRE CONCERNANT LA PERIODE DE PRUDENCE A L'APPROCHE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2024 - Communication.

Le Conseil communal reçoit communication de la circulaire précitée datée du 22 février 2024, émanant du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

4. PERSONNEL

Obligation d'occuper des personnes porteuses d'un handicap - Etat des lieux de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale - Prise d'acte

PREND ACTE de l'état des lieux de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de notre Administration : la Commune remplit ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Nombre de travailleurs handicapés à employer : 5,37 ETP

Nombre de travailleurs handicapés employés : 7 ETP

5. COMPTABILITE

5.1 Décision de la Tutelle réformant le budget communal de l'exercice 2024 – Communication

Le Conseil reçoit communication de la décision de la Tutelle.

5.2. Comité du Bal Blanc - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Monsieur le Conseiller Giuseppe SITA ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2023 au Comité du Bal Blanc ;

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant de 9.300 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6. SUBVENTIONS 2024 AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Décide par 21 oui et 1 non :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2024, une subvention dont la valeur est inférieure à 2.500 € aux différents groupements repris dans le tableau des subventions ci-dessus ;

Article 2 : d'imposer à ces associations qu'elles affectent ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elles organiseront ;

Article 3 : de ne pas exiger des associations précitées un bilan détaillé des frais.

Article 4 : de suspendre le versement de la subvention aux trois groupements *Mouvement des Jeunes Socialistes*, *Chien des Prés* et *Maison Croix Rouge de Mariemont* dans les deux cas suivants :

- jusqu'à ce que ceux-ci transmettent la fiche signalétique et régularisent leur situation administrativement ;
- jusqu'à ce que ceux-ci soient en ordre de tout paiement auprès du service des finances.

7. RENOVATION URBAINE DE LA HESTRE

Aménagement de la rue Abel Wart - Phase projet du marché - Projet - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux d'aménagement de la rue Abel Wart.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges établi par les auteurs de projet (IDEA et C² Project SRL) et l'estimation s'élevant à 2.416.984,33 € HTVA – 2.924.551,04 € TVAC

Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.

Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

8. DIVISION TRAVAUX

8.1. Convention relative au marché conjoint SWDE/AC MANAGE et approbation du cahier des charges

Renouvellement des installations - Rue des Quersenières - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de passer un marché conjoint SWDE/AC MANAGE en vue de procéder aux travaux de renouvellement des installations - Rue des Quersenières.

Art. 2 : d'approuver la convention relative au marché conjoint SWDE/AC MANAGE « Renouvellement des installations - Rue des Quersenières ».

Art. 3 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation de la quote-part communale s'élevant à 23.000€ HTVA (27.830 € TVAC).

8.2. Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique de la Maison communale - Phase projet du marché - Projet modifié - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux de rénovation énergétique de la Maison communale.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges modifié et l'estimation s'élevant à 3.018.723,13 € HTVA - 3.652.654,99 € TVAC.

Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.

Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

9. ENSEIGNEMENT

Règlement des études des écoles communales manageoises - Abrogation de l'ancien règlement et adoption d'un nouveau - Décision -Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ABROGER l'ancien règlement des études des écoles communales mixtes de l'entité pédagogique de Manage arrêté par le Conseil communal du 26/01/1999 et modifié par le Conseil communal du 25/11/2008.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le nouveau règlement des études des écoles communales manageoises conformément au document annexé à la présente délibération, qui en fait partie intégrante.

10. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)

Approbation des dossiers justificatifs E-comptes (84010) et Article 20 (84011) relatifs au PCS 2023 Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver les dossiers justificatifs E-comptes PCS (84010) et Article 20 (84011) 2023.

11. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

Régie des Quartiers de La Louvière-Manage asbl – Soutien de la demande de renouvellement d'agrément introduite par cette asbl auprès du Fonds du Logement - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de soutenir la demande de renouvellement d'agrément régional introduite auprès du Fonds du Logement par l'asbl *Régie des Quartiers de La Louvière-Manage* dont les activités couvrent, notamment et par essence, le territoire de l'entité de Manage ;

Article 2 : de s'engager à ne pas quitter cette asbl pendant la période couverte par le renouvellement de son agrément régional octroyé par le Fonds du Logement, sous réserve de son acceptation, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2034 ;

Article 3 : de transmettre cette délibération à l'association concernée.

12. URBANISME

12.1. Décret voirie - Demande de permis d'urbanisme introduite pour le compte de la S.A. GROEP HUYZENTRUYT - Régularisation d'allées et de devantures réalisées sur le domaine public (entre l'alignement et la voirie) - cad. division 5, section A n°200D4, 200E4, 200F4 - Chemin Vert - Rue de Nivelles - Rue Paul Sauvenier - Rue de Gaulle - Rue des Coquelicots - Rue des Aubépines - Rue des Pâquerettes – Coron des Diales - Rue des Bassins - Rue du Pré Fleuri - dossier n° 2023/018/D.IV.22 Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis reçus - Avis défavorable sur les questions de voirie en l'état - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis reçus ;

Article 2 : De se positionner défavorablement sur les questions de voiries en l'état.

Suite aux avis émis par les services/commissions internes et externes, une nouvelle étude hydraulique devra être fournie. Celle-ci permettra d'attester clairement la capacité réelle des installations d'assainissement mis en place au sein du lotissement et de mesurer l'impact des imperméabilisations réalisées ;

Le demandeur devra également fournir des plans/documents modifiés en intégrant les lots ajoutés suivant le comparatif repris en annexe ;

Article 3 : De transmettre au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal.

12.2. Décret voirie - Demande de permis d'urbanisme introduite pour le compte de Flanders Investement Holding - Construction de 14 habitations unifamiliales sur deux communes (La Louvière et Manage) Cad. division 2, section A n°555B – Rue des Bois et Sentier Cache-Après - dossier n° 2023/001/D.IV.22 BIS - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme - Avis favorable sur les questions de voirie - Décision-Vote

DÉCIDE par 20 oui, 1 non et une abstention :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : D'émettre un avis favorable conditionnel, sous réserve des avis du Conseil Provincial et du Conseil de La Louvière, sur la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Manage représentée par Monsieur Guy VANHAUTEGHEM pour Flanders Investement Holding pour la construction de 14 habitations unifamiliales sur deux communes (La Louvière et Manage) à la rue des Bois à 7170 Manage et au Sentier Cache-Après à 7100 La Louvière.

CONDITIONS :

- Les trottoirs et filets d'eau directs et adjacents devront faire l'objet d'un état des lieux préliminaire et contradictoire pour utilisation et réfaction, si nécessaire, en fin de travaux ;
- Concernant la bande destinée à reprendre les régies, la question du choix du matériau de remblai reste en suspens (empierrement stabilisé type IA ou IIA suivant les plans). Nous considérons que cette bande, au même titre qu'un trottoir classique, devra être à charge d'entretien de chacun des riverains (désherbage, éviter les risques de chute, etc.) ;
- La bande de stationnements publics projetée sera réalisée en pavés de béton, comme prévu dans les plans de permis initiaux ;
- La demande ne précise pas le type d'abri de jardin à mettre en œuvre ; que ces derniers devront se conformer à l'article R.IV.1-1.G1 du CoDT ;
- La présente demande inclut le placement d'une citerne par habitation ; que l'évacuation du trop-plein des citernes devra se faire conformément au Code de l'Eau, à savoir :
 - 1° prioritairement via la création d'une zone humide sur le terrain ou dans le sol par infiltration ;
 - 2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, vers le réseau d'égouttage ;
- La présente demande inclut la mise en œuvre de clôtures végétalisées. Ces dernières devront être réalisées à l'aide de haies vives d'essences régionales indigènes de maximum 2 mètres de hauteur ;
- Une proposition globale de numérotations des habitations devra être établie en concertation avec les communes de Manage et de La Louvière afin d'éviter les confusions futures ;
- Pour le surplus, les travaux seront réalisés conformément au permis de constructions groupées. Les conditions émises qui seront à charges des acquéreurs devront faire l'objet d'un cahier de charges à respecter, joint à l'acte d'achat de chaque habitation.

Article 3 : De se positionner favorablement sur les questions de voiries, sous réserve des avis du Conseil Provincial et du Conseil de La Louvière, moyennant le respect des conditions précitées.

Article 4 : De transmettre au Conseil Communal de La Louvière et au Conseil Provincial, à l'issue de la position adoptée par le Conseil communal de Manage, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h20 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h27.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI